

OISEAUX

Érismature rousse

Oxyura jamaicensis

Rosse stekelstaart × Ruddy duck × Schwarzkopf-Ruderente



© Pascale Golinvaux @ RBINS

Origine

Amérique

Voies d'introduction

Échappé de captivité. Dispersion naturelle depuis les pays voisins.

Usages en Belgique

Dans le passé, cette espèce était détenue assez fréquemment comme oiseau d'agrément par des particuliers.

Distribution en Belgique

Observations isolées, principalement en Flandre.

Habitats en Belgique

Milieux aquatiques d'eau douce et d'eau saumâtre.

Nuisances

Menace (hybridation et compétition) pour la population sauvage d'érismaures à tête blanche (*Oxyura leucocephala*) qui est menacée d'extinction.



© Chris Kolaczan - Shutterstock

Caractéristiques

Petit canard au corps rond, trapu et aux ailes courtes

- Longue queue, généralement dressée vers le haut
- Tête large, à grand bec aplati
- Plumage:
 - » Mâle en été: brun roux, à joues blanches et calotte noire, bec bleu clair vif
 - » Mâle en hiver: plumage brun beaucoup plus terne contrastant avec les joues blanches unies; bec gris foncé
 - » Femelle: plumage ressemble au plumage hivernal du mâle mais plus strié et la calotte est plus brune, les joues sont de couleur crème, barrées par une bande brunâtre parallèle à la calotte; bec gris foncé

Espèces ressemblantes

Cette espèce peut être confondue avec *Oxyura leucocephala*, ainsi qu'avec leurs hybrides. Cette espèce peut également être confondue avec les espèces d'oiseaux d'eau à joues blanches (e.g. *Mergellus albellus*) ou avec *Podiceps auritus*.

Pour plus d'informations

IDENTIFICATION ET ESPÈCES RESSEMBLANTES

→ <http://biodiversite.wallonie.be/servlet/Repository/?ID=34008>

SITES RÉGIONAUX

→ Wallonie: <http://biodiversite.wallonie.be/liste-invasives>

→ Flandre (général): <https://www.ecopedia.be/pagina/uitheemse-invasieve-dieren> (NL)

→ Flandre (gestion): <https://www.inbo.be/nl/natuurindicator/aantal-rosse-stekelstaarten-vlaanderen>

MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT EUROPÉEN EN BELGIQUE

→ <http://www.iasregulation.be/fr>

Restrictions

Sauf exceptions dûment prévues par le Règlement européen, cette espèce ne peut pas être importée, transportée, commercialisée, échangée, détenue, élevée, reproduite, ou libérée intentionnellement dans la nature au sein de toute l'Union européenne. En Belgique, des individus pourraient être détenus dans les zoos sous certaines conditions.